



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 12 DÉCEMBRE 2024

Délibération affichée

Le 18 DEC. 2024

Effectif du Conseil : 33

Présents : 21

Absents et Excusé(es) : 09

Procuration(s) : 03

N° d'ordre : 83/2024

Domaine d'intervention : 9.1/ Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du cinq décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 05 décembre 2024

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jenia 9^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mr TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddy ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. GEOFFROY Ludji ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. BROLIRON Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred ; **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint, (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. FARIAL Harold (procuration donnée à Mme JEREMIE Marie-Louise) ; - M. ISSA Jean-François (procuration donnée à Mme OTTO Julie) ; ; **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS : -Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. PERAIN Franck ; M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; Mme MONGE Dunia ; - Mme OUSSÉLIN Johanna ; **Conseillers Municipaux**.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 21, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION PORTANT AVIS SUR LES DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL DE LA VILLE DE BASSE-TERRE ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2025.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis l'adoption de la loi n°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le Maire peut fixer après avis du Conseil Municipal, par arrêté pris avant le 31 Décembre, pour l'année suivante la liste des dimanches portant dérogation à la règle du repos dominical des salariés, par type de commerce de détail.

Les associations de Commerçants de la ville de Basse-Terre souhaitant une dérogation pour l'ouverture de leurs commerces, huit (8) dimanches durant l'année 2025, les syndicats ont été saisis par courrier en date du 19 juin 2024.

Ainsi, la loi ne précisant pas de délai réglementaire pour répondre à cette consultation et la Ville n'ayant à ce jour, reçu aucune observation, je vous propose d'émettre un avis sur les dérogations exceptionnelles au repos dominical, suivantes :

- 09 février 2025
- 02 mars 2025
- 13 avril 2025
- 18 mai 2025
- 25 mai 2025
- 15 juin 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CAGSC-2024-06-06 du conseil communautaire en date du 28 octobre 2024 portant avis sur les dérogations exceptionnelles au repos dominical des commerces de détail de la Ville d Basse-Terre accordées par le maire pour l'année 2024

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation pour l'ouverture le dimanche de l'ensemble des Commerçants de Basse-Terre

CONSIDÉRANT la consultation préalable engagée par la Ville en application de l'article R3132-21 du Code du Travail des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 19 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

* Mme **RODES** Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint a quitté l'assemblée à 18h15 et a donné procuration à M. **MIRRE** Jocelyn.

* M. **GEOFFROY** Ludji a quitté l'assemblée à 18h15.

ARTICLE 1 : D'EMETTRE un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la Ville de Basse-Terre le dimanche selon le calendrier suivant :

- 09 février 2025
- 02 mars 2025
- 13 avril 2025
- 18 mai 2025
- 25 mai 2025
- 15 juin 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que le calendrier pourra faire l'objet d'une modification, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires et mener cette opération à son terme.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 16 DEC. 2024

L'affichage et/ou la publication le 18 DEC. 2024

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre, le 16 DEC. 2024



Le Maire

André ATALLAH

